



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 30 septembre 2016

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Adoption du plan d'actions "Métropole respirable" 2016-2020.

Délibération n° 54

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le trente septembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°89

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°85, pouvoir à NIVON de la n°3 à la n°14 et de la n°86 à la n°89 – **Brié et Angonnes** : CHARVET – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN de la n°1 à la n°14, pouvoir à LONGO de la n°15 à la n°89, LONGO – **Echirolles** : MONEL, LEGRAND, SULLI, PESQUET de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°53, pouvoir à MONEL de la n°16 à la n°34 et de la n°54 à la n°89, MARCHE – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO de la n°3 à la n°89, pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°2, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°89, pouvoir à DESSARTS de la n°16 à la n°34 – **Grenoble** : SALAT de la n°1 à la n°23, de la n°33 à la n°89, pouvoir à PERINEL de la n°24 à la n°32, BURBA de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à JORDANOV sur la n°15, JORDANOV de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°82, pouvoir à BURBA de la n°3 à la n°14, de la n°83 à la n°89, PELLAT FINET de la n°1 à la n°32, pouvoir à BERANGER de la n°33 à la n°59 et pouvoir à STRECKER de la n°60 à la n°89, CHAMUSSY de la n°1 à la n°59, pouvoir à OCTRU de la n°60 à la n°89, CAZENAVE de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°89, pouvoir à CHAMUSSY de la n°7 à la n°15, BERANGER de la n°1 à la n°14, de la n°33 à la n°59, pouvoir à PELLAT-FINET de la n°15 à la n°32 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°60 à la n°89, PIOLLE de la n°1 à la n°53, pouvoir à MONGABURU de la n°54 à la n°89, MARTIN de la n°16 à la n°89, pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°15, MACRET de la n°1 à la n°6, de la n°35 à la n°53, de la n°83 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°7 à la n°34 et de la n°54 à la n°82, C.GARNIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°54 à la n°89, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°53, pouvoir à BERTRAND de la n°54 à la n°89, CLOUAIRE de la n°15 à la n°89, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°14, JULLIAN, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°53, pouvoir à BEJAJI sur la n°15 et de la n°54 à la n°89, LHEUREUX de la n°3 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°2, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à BURGUN sur la n°15, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°44, de la n°54 à la n°89, pouvoir à PEYRIN de la n°45 à la n°53, PEYRIN de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°82, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°7 à la n°15 et de la n°83 à la n°89 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO de la n°1 à la n°14, pouvoir à CURTET de la n°15 à la n°59, pouvoir à CAZENAVE de la n°60 à la n°89 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON de la n°1 à la n°68, pouvoir à MASNADA de la n°69 à la n°89 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA de la n°3 à la n°82, pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°2 et pouvoir à POULET de la n°83 à la n°89 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à la n°82, pouvoir à SUCHEL de la n°83 à la n°89, SUCHEL, de la n°15 à la n°89, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°14 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND,

FERRARI – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°82, pouvoir à TOÏA sur la n°15 et pouvoir à MAYOUSSIER de la n°83 à la n°89 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI de la n°15 à la n°52, pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°2, pouvoir à M.GAUTHIER de la n°3 à la n°14, pouvoir à THOVISTE de la n°53 à la n°89, QUEIROS de la n°3 à la n°15, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°2 et de la n°16 à la n°89, VEYRET, OUDJAUDI de la n°54 à la n°89, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°53, GAFSI de la n°1 à la n°67, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°68 à la n°89, RUBES, ZITOUNI de la n°1 à la n°2, de la n°25 à la n°53, pouvoir à GRAND de la n°3 à la n°24 et de la n°54 à la n°89 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°59, pouvoir à QUAIX de la n°60 à la n°89, RICHARD de la n°15 à la n°59, pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°14 et pouvoir à ESCARON de la n°60 à la n°89 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA de la n°3 à la n°60, pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°2 et pouvoir à GENET de la n°61 à la n°89 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BRITES de la n°1 à la n°59, pouvoir à VIAL de la n°60 à la n°89, COIGNE de la n°1 à la n°14, pouvoir à BRITES de la n°15 à la n°59, pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°60 à la n°89 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE de la n°1 à la n°52, pouvoir à MOROTE de la n°53 à la n°89, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à RAVET de la n°54 à la n°89 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°53, pouvoir à A. GARNIER de la n°54 à la n°89 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Echirolles** : LABRIET pouvoir à RUBES – **Grenoble** : CAPDEPON pouvoir à WOLF, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à BOUILLON, SABRI pouvoir à MARCHE, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°23 et pouvoir à STRAPPAZZON de la n°24 à la n°89 – **Jarrie** : GUERRERO pouvoir à BALESTRIERI – **Meylan** : CARDIN pouvoir à LISSY – **Le Pont de Claix** : DURAND pouvoir à BALDACCHINO – **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BIZEC

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO

M. Marcel REPELLIN a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014056-0035 du 25 février 2014 portant approbation du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise ;

Vu la délibération n°39 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 23 mars 2012, relative à l'évolution du plan climat vers un plan air climat ;

Vu la délibération n°74 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 19 décembre 2014, relative à la révision des objectifs territoriaux, adoption de la charte d'engagement 2015-2020, et évolution du Plan Air Climat en Plan Air Énergie Climat.

Les seuils réglementaires concernant les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone sont dépassés de manière récurrente sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Plus des ¾ des habitants de l'agglomération grenobloise sont exposés à un dépassement des valeurs recommandées par l'organisation mondiale de la santé relatives aux particules fines (source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes).

L'amélioration de cette situation est un sujet majeur de préoccupation pour la métropole en raison de ses multiples impacts sur le territoire :

- impact sanitaire : la pollution de l'air extérieur affecte notamment la santé cardiovasculaire et respiratoire et a été classée "cancérogène certain" pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2013. En France, l'exposition aux particules fines PM2,5 fait peser un « fardeau sanitaire » considérable estimé par Santé publique France à 48 000 décès par an. Localement, l'Institut pour l'Avancée des Biosciences (IAB) de La Tronche a récemment estimé la pollution de l'air responsable de 3 à 10% des cas de cancer du poumon dans l'agglomération et de 3 à 7% des décès (soit environ 114 décès par an). Il convient de souligner que plus encore que les « pics de pollution », c'est l'exposition chronique qui conduit aux effets les plus importants sur la santé.
- impact réglementaire : l'agglomération grenobloise est concernée dans les deux procédures de contentieux européen dirigées contre la France pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des plans d'actions concernant le NO2 et les particules PM10.
- impact économique : la pollution de l'air a un coût, estimé entre 68 et 97 milliards d'euros par an par la commission d'enquête du Sénat en juillet 2015.
- impact sur les éléments sensibles de l'environnement, tels que les écosystèmes ou les matériaux.
- impact sur l'attractivité du territoire, la qualité de l'environnement étant un critère prépondérant en la matière.

Si l'on observe une tendance à la baisse des niveaux de la majorité des polluants depuis une dizaine d'année dans la Métropole comme sur le territoire national dans son ensemble, cette baisse reste insuffisante pour un certain nombre de polluants. Les seuils de référence concernant les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone sont ainsi dépassés de manière récurrente sur le territoire métropolitain. En 2015, 9 000 habitants en bordure des voies de circulation routière de l'agglomération ont été exposés à des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote, et 65 000 habitants ont été exposés à un dépassement du seuil réglementaire pour l'ozone.

Les zones les plus exposées à la pollution atmosphérique sont le cœur de la Métropole, le fond des vallées de l'Y grenoblois et les bandes de proximité des grandes infrastructures

routières. La pollution aux particules fines est due aux effets conjugués du chauffage au bois individuel non performant (45% des émissions de PM10 en moyenne sur l'année et jusqu'à 75% les jours de grand froid), des transports routiers et de l'industrie dans une moindre mesure. Le trafic routier, qui représente 53% des émissions d'oxydes d'azote dans l'agglomération, est responsable de la "surexposition" des populations résidant en bordure immédiate des axes routiers.

Ainsi, le chauffage au bois individuel non performant et les transports routiers constituent, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, les principaux leviers d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, la conception de l'urbanisme est un élément de maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

Face à ce constat, différentes actions ont été engagées, notamment par l'État dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise.

Par ailleurs, depuis 2005, le Plan Climat œuvre à la réduction de l'impact de la métropole grenobloise sur les modifications climatiques planétaires. En 2012, anticipant en cela les récentes évolutions réglementaires introduites en 2015 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Métropole s'est dotée d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air en adoptant un Plan Air Climat. Depuis janvier 2015, le nouveau Plan Air Énergie Climat (PAEC) a permis de renforcer la thématique qualité de l'air et de réviser les objectifs territoriaux de manière à assurer la cohérence avec le Schéma Régional Air Énergie Climat (SRCAE).

Par délibération du 19 décembre 2014, les objectifs du plan air énergie climat en matière de qualité de l'air ont été fixés aux valeurs suivantes :

	Émissions PM10	Émissions NOx
Valeurs brutes 2005	1040 tonnes	7 380 tonnes
Évolution Métro 2005-2014	-22%	-47%
Objectif 2020 (révisé 2014)	-40%	-65%

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole souhaite se doter d'un plan d'actions ambitieux, susceptible d'améliorer rapidement et significativement la qualité de l'air. Ce plan d'actions a constitué le socle de la candidature de la Métropole à l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" lancé en 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et dont la Métropole est lauréate.

I. Contenu du plan d'actions "Métropole respirable"

Si le plan d'actions pour une "Métropole respirable" vise à installer durablement la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques métropolitaines, il met l'accent sur la nécessité d'agir rapidement en privilégiant les actions les plus efficaces. Il comporte également un important volet consacré à la communication et à la sensibilisation, l'amélioration de la qualité de l'air passant par une adhésion de tous et une évolution des comportements de chacun. Il organisé selon les 4 axes suivants :

Axe 1 – Faire de la qualité de l'air une composante de l'ensemble des politiques métropolitaines

Améliorer rapidement la qualité de l'air implique que ce sujet soit pris en compte dans l'ensemble des politiques de la Métropole, et en particulier :

- **dans le Plan Air Énergie Climat de la Métropole**

La prise en compte de la qualité de l'air sera renforcée et une articulation optimale sera recherchée entre les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air. Le plan d'actions "Métropole respirable" constituera le volet "qualité de l'air" actualisé du Plan Air Énergie Climat métropolitain.

- **dans la stratégie métropolitaine en matière de mobilité**

Le projet « Métropole respirable » s'inscrit dans une approche d'ensemble en matière de mobilités, qui vise à favoriser une meilleure articulation entre tous les modes de déplacements (marche, vélo, transport en commun, voiture, etc.), en faveur d'une évolution d'ores et déjà en cours visant notamment à répondre aux enjeux de sécurité publique. Les actions qui constituent ce projet d'ensemble sont nombreuses et complémentaires : plan piéton, politique cyclable métropolitaine, logistique urbaine, métropole apaisée, projet Métrocâble, déploiement du réseau de tramway, bus et ferroviaire, développement des parcs-relais, opérations « cœurs de ville, cœurs de Métropole », réaménagement et meilleure intégration urbaine du Rondeau et de l'A480 au service d'une circulation automobile à la fois plus apaisée et plus fluide, etc.

- **dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, en définissant un projet global qui réduise l'exposition des populations et qui privilégie les formes urbaines limitant l'impact de la pollution de l'air sur les habitants en favorisant la dispersion des polluants.

Axe 2 – Engager des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020

Deux actions sont susceptibles d'améliorer significativement la qualité de l'air dans la Métropole à l'horizon 2020, en agissant sur les principales sources de pollution (particules et oxydes d'azote) :

- **Réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois non performant**

Engagée en 2015, cette action vise à :

- Encourager au renouvellement d'appareils de chauffage au bois non performants par la mise en place de la "prime air bois", avec le soutien de l'ADEME et en cohérence avec les dispositifs engagés par le Pays voironnais et le Grésivaudan ;
- Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité ;
- Informer les habitants sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils de chauffage au bois et d'entretien ;
- Contribuer à la mise en place et à l'animation d'un Club des professionnels du chauffage au bois afin d'encourager les bonnes pratiques professionnelles visant à réduire les impacts du chauffage au bois et favoriser la diffusion de l'information vers les clients.

L'objectif est de renouveler en 5 ans 1/3 des appareils de chauffage non performants et ainsi réduire de 10% les émissions de particules fines sur le territoire.

- **Réduire les émissions de polluants du trafic routier**

La Métropole souhaite agir sur la circulation des véhicules les plus polluants dans le cœur de l'agglomération, afin de préserver les populations actuellement exposées à des niveaux excessifs de pollution de proximité. Pour cela, elle étudie actuellement la mise en œuvre d'un plan d'actions en la matière, selon deux axes complémentaires :

- 1ère phase : mise en place d'une réglementation favorisant les véhicules de livraisons les moins polluants dès 2017

Afin de réduire l'impact du transport de marchandises sur le territoire, la Métropole se donne pour objectif la fin de l'autorisation de l'usage de véhicules diesel pour la livraison de marchandises sur la partie centrale de son territoire. Une étude a été lancée en avril 2016 afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet objectif dans le cadre d'une importante concertation avec les professionnels. Des premières modalités d'accompagnement des acteurs sont prévues :

- progressivité dans la mise en place de la réglementation afin de permettre aux acteurs de s'adapter ;
- appui à la création d'une infrastructure de recharge gaz pour les poids-lourds ;
- soutien à la création de centres de distribution urbaine.

- 2ème phase : étude relative à la création d'une zone de circulation restreinte pour l'ensemble des véhicules

En cohérence avec la loi de transition énergétique du 17 août 2015 qui rend possible ce type de dispositif, une étude de préfiguration de « zone à circulation restreinte » sera engagée en 2016. Cette étude devra permettre de vérifier la faisabilité d'une telle mesure et ses effets sanitaires et sociaux et le cas échéant d'en définir les modalités de mise en œuvre :

- le périmètre géographique d'application au regard des enjeux de pollution atmosphérique et de santé publique,
- les mesures de modération de circulation qui y seraient progressivement appliquées,
- la nature des véhicules concernés par les restrictions (niveau d'émissions autorisé basé sur les CQA – certificats de qualité de l'air) et les éventuelles dérogations,
- les modalités pratiques de mise en œuvre et de contrôle (humain ou automatisé),
- le dispositif d'information et d'accompagnement.

La décision de mise en œuvre sera prise au regard des résultats de cette étude. Les propositions qui seront faites tiendront compte des impacts sanitaire, économique et social des mesures envisagées. Une concertation large sera menée dans ce cadre.

Axe 3 – Informer et accompagner les changements de comportements

L'amélioration de la qualité de l'air repose pour une grande part sur la modification des pratiques individuelles (en matière de mobilité et de chauffage notamment). Plusieurs actions auront ainsi pour objet de faire évoluer les comportements à grande échelle.

- Réduire la durée et l'intensité des épisodes de pollution dans la région grenobloise

L'objectif est de réduire l'intensité et la durée des épisodes pollués affectant le bassin grenoblois en mettant en œuvre un dispositif local ambitieux de gestion comportant à la fois des mesures d'information au quotidien, de modération de circulation et d'incitation à l'usage des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Au-delà de la réduction des effets des « pics », cette action a pour objectif de promouvoir un changement de comportement à long terme.

- Mobiliser les habitants en faveur de la qualité de l'air par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan ambitieux d'information, de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement.
- Réduire les émissions dues au brûlage à l'air libre des déchets verts par la poursuite d'actions de promotion des solutions de traitement des déchets verts à domicile dans le cadre du programme local de prévention des déchets (organisation d'ateliers de compostage et de jardinage zéro déchet, mise à disposition des composteurs individuels, mise à disposition de broyeurs de déchets verts...).

Axe 4 – Renforcer les connaissances en matière de qualité de l'air, expérimenter et évaluer

- Poursuivre le soutien à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ex Air Rhône-Alpes) au titre de ses missions d'observation, d'information et d'expertise en matière de qualité de l'air.
- Soutenir ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en œuvre au projet "Mobicit'air" d'expérimentation de microcapteurs de pollution atmosphérique, afin d'améliorer l'information diffusée au quotidien par l'observatoire auprès du grand public et en associant les habitants volontaires à la mesure de leur exposition.
- Expérimenter et évaluer l'efficacité un produit de séquestration des particules remises en suspension aux abords des voiries par la circulation des véhicules.
- Proposer et évaluer plusieurs scénarios en faveur de la qualité de l'air définis à partir d'objectifs sanitaires, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (projet QAMECS).

II. Soutien financier de l'Etat au plan d'actions "Métropole respirable"

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer propose d'apporter un appui financier à la mise en œuvre de ce plan d'actions en ciblant les actions suivantes :

- étude et mise en place d'une réglementation favorisant les véhicules de livraison de marchandises les moins polluants et étude relative aux effets sanitaires et sociaux de l'hypothèse de la création d'une zone à circulation restreinte pour tous les véhicules,
- déploiement d'un réseau de consignes pour le stationnement sécurisé des vélos sur voirie,
- diversification de la flotte Métrovélos,
- expérimentation sur voirie d'un produit de séquestration des particules en suspension,
- projet Mobicit'air,
- sensibilisation et mobilisation des habitants pour la qualité de l'air,
- proposition de scénarios d'action publique en faveur de la qualité de l'air à partir d'objectifs sanitaires et évaluation.

Le budget de la Métropole pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention "Appel à projets Ville respirable en 5 ans – convention particulière d'appui financier" s'élève à 2 845 000 €, le soutien de l'État à ces actions dans le cadre Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) étant fixé à 1 000 000 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 23 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- adopte le plan d'actions Métropole respirable décrit ci-dessus,
- autorise le Président à signer avec l'Etat la convention "Appel à projets Ville respirable en 5 ans – convention particulière d'appui financier".

Contre : 24 : MA

Pour : 98

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 octobre 2016.

1DL160674
8. 8. 4.